CONTRAT DE LOCATION
GITE COMMUNAL DE PRADELLES CABARDÈS

(Ce document n'est pas une facture)

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer le contrat de réservation de notre gîte communal. Nous vous remercions de lire attentivement les conditions générales de location au verso de ce contrat ainsi que le règlement intérieur joint. En vous souhaitant bonne réception et au plaisir de votre passage, nous vous adressons nos sincères salutations.

Pour le propriétaire, le régisseur Monsieur CANAVERA Nicolas.

Le propriétaire,	**Le locataire,**
Mairie de Pradelles Cabardès	M, Mme, Organisme (responsable du groupe):.....
Gîte « La Maison Forestière »	Adresse:.....
1 Place de la Tour	Code postal:.....Commune: .....
Gérant : M. CANAVERA Nicolas	Pays:.....
11380 Pradelles Cabardès	Téléphone: .....
06 26 51 82 02	Courriel: .....
contact@gite-forestier.com	Nombre de personnes : .....
www.gite-forestier.com	Animal : oui non
	Les enfants de moins de 2 ans ne sont pas pris en compte pour la capacité.

Date du ...../...../20..... (arrivée à partir 17h) au ...../...../20. ..... (départ avant 11h)

Réservation gîte d'étape (à la nuitée et par personne):

- Tarif normal : 18€ x = €
- Taxe de séjour de 0,65€ comprise dans le tarif

TOTAL = ... EUROS

Ces tarifs s'entendent taxe de séjour et chauffage compris. Un dépôt de garantie de 300€ (en plus du solde) vous sera demandé pour tout groupe en gîte d'étape supérieur à 10 personnes ou pour une location en gîte de séjour.

Ces tarifs s'entendent sans taxe de séjour.

Cette réservation prendra effet si nous recevons avant le à l'adresse suivante :

Gîte d'étape "La Maison Forestière", 1 Place de la Tour, 11380 Pradelles-Cabardès:

- Un exemplaire du présent contrat complété, daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le client)
- Les arrhes s'élevant à 40% du montant total soit .....€ à régler par chèque à l'ordre de **M. CANAVERA Nicolas**.

Le solde du montant de. ..... euros est à régler à l'arrivée au gîte, ainsi que le dépôt de garantie selon la formule choisie.

Je soussigné M. ..... déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales au verso du présent document, ainsi que du règlement intérieur joint. En tant que responsable du groupe, il m'incombe la bonne exécution de ce présent contrat.

A..... le..... A.....le.....

(signature du gestionnaire (Signature du client précédée de la mention "lu et approuvé")

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Article 1 - Le présent contrat est consenti au locataire à titre touristique. Le prestataire s'engage à assurer personnellement l'accueil des vacanciers avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

Article 2 - durée du séjour : Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire des arrhes s'élevant à 40 % du montant total du prix du séjour ou de l'étape et un exemplaire du contrat signé, avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client.

Article 4 - absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le client ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 - annulation par le client :
a) Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.
Annulation avant l'arrivée dans les lieux pour une étape ou un séjour : les arrhes restent acquises au propriétaire.

b) Non-présentation du client : Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour l'étape ou le début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. Les arrhes restent acquises au propriétaire.

c) Séjour écourté : En cas de séjour écourté, le prix du séjour initial reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement ni diminution de loyer.

d) Réduction de l'effectif des locataires : Sauf accord préalable écrit du propriétaire, aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué au présent contrat ne peut entraîner une réduction du prix de la location initialement déterminé.

Article 6 - annulation par le propriétaire : Le propriétaire rembourse au locataire le double du montant des arrhes encaissées.

Article 7 - arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 8 - règlement du solde : Le solde est à régler à l'arrivée dans le gîte.

Article 9 - taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui le reverse ensuite à l'OIT de la Montagne noire. Cette dernière n'est pas incluse dans le prix.

Article 10 - dépôt de garantie et état des lieux en gîte de séjour ou gîte d'étape pour un groupe supérieur à 10 personnes : A l'arrivée du client, un dépôt de garantie d'un montant de 300€ est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.
En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 11 - utilisation des lieux : Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 12 - capacité : Si le nombre de vacanciers se présentant au gîte excède la capacité d'accueil, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de vacanciers supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 13 - animaux : Les animaux sont tolérés dans les espaces communs du gîte et strictement interdits dans les chambres, avec autorisation préalable du propriétaire et sous réserve de l'accord des autres résidents (allergies, phobies...).

Article 14 - assurance : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 15 - litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux lors d'une location doit être remise au propriétaire dans les 48 heures à compter de l'arrivée. Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée dans les meilleurs délais par lettre au propriétaire, qui s'efforcera de trouver un accord amiable. Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou par le propriétaire.